



## TROP C'EST TROP !

**C**hangement de programme sur les quatre niveaux, EPI, AP, LSUN, nouveau DNB, attestation des compétences numériques pour la rentrée 2017, nouvelle évaluation des enseignants à venir, les quatre parcours éducatifs, tous les conseils, pédagogiques, de cycle et école- collège, d'enseignement et la liste n'est pas finie, vous pouvez la compléter. Voilà ce qui nous attend cette année et les suivantes, le tout sans moyen de concertation et avec une formation qui se limite à quelques journées là où il faudrait des mois pour tout maîtriser. Mais cela n'inquiète pas le ministère qui se vante de tenir les délais de sa mise en place de la réforme. Il est facile de sortir textes et décrets en tout genre mais sur le terrain c'est un peu plus compliqué. Pour s'approprier rien que les nouveaux programmes il faudra du temps et beaucoup de travail de la part des enseignants surtout que pour ce début d'année il y a déjà le problème des livres, certains les ont mais d'autres ne les ont pas encore commandés. Pour les PEGC c'est pire puisqu'ils ont deux matières à enseigner. Evidemment cette situation est le résultat du refus de toute négociation du ministère avec les syndicats de la profession notamment du SNUIPP et du SNES qui demandaient, entre autres, un étalement sur deux ans pour le changement de programme. Pour un gouvernement qui faisait du dialogue social une priorité c'est extrêmement décevant. Maintenant les chefs d'établissement mettent la pression sur les collègues pour prendre des EPI. C'est inacceptable ! Il faut absolument refuser une charge de travail incompatible avec un bon exercice du métier dans l'intérêt des élèves et des professeurs. Des projets existent dans les collèges et doivent pouvoir être poursuivis si les collègues le souhaitent, cela évite un empilement de dispositifs qui nuit à l'enseignement. La résistance pédagogique c'est aussi ça, alors résistons collectivement et nous ne laissons pas imposer une réforme que nous ne voulons pas !  
Bon courage pour cette année qui s'annonce compliquée.

*Laulan Bruno secrétaire académique du SNUIPP/FSU*



### SOMMAIRE

EDITORIAL

RÉFORME DU COLLEGE : ON NE SE LAISSE PAS FAIRE !

DÉPART À LA RETRAITE RENTRÉE 2017 OU AVANT

FIN DE CARRIERE DIFFICILE ?  
POURQUOI NE PAS ENVISAGER  
UN TEMPS PARTIEL !

ADHESION / CONTACT

## RÉFORME DU COLLÈGE : ON NE SE LAISSE PAS FAIRE !

Les chefs d'établissement en ce début d'année tentent d'imposer la réforme avec notamment les EPI et l'AP. Dans les collèges beaucoup de projets existent et il serait dommage de les abandonner pour les remplacer par les EPI. Ce que les collègues peuvent demander, s'ils le souhaitent, c'est une transposition des projets existants en EPI. Cela permet de continuer à travailler sur des thèmes connus et de limiter la charge de travail. Bien entendu rien interdit à des collègues de s'investir dans les EPI mais sans concertation, ni moyen, ni groupe, il sera difficile de les mener au bout. En effet ils

doivent s'appuyer sur une démarche de projet et conduire à une réalisation concrète, individuelle ou collective ce qui se pratique en technologie (depuis trente ans) et qui demande des locaux spécialisés avec un outillage, des crédits spécifiques et des groupes, rien de tout ça pour les EPI. De plus si la démarche de projet est pédagogiquement intéressante, elle est difficile à mettre en œuvre et demande beaucoup de préparation. Du temps que les collègues n'auront certainement pas en cette année de changement de programme et de nouveautés.

## DÉPART À LA RETRAITE RENTRÉE 2017 OU AVANT

Pour compléter l'article sur le « départ à la retraite 2017 » du dernier bulletin national « Les PEGC, le collège » n°80 et notamment pour les collègues de l'académie de Bordeaux voici quelques informations supplémentaires très importantes.

Les personnels qui souhaitent cesser leur activité à la **rentrée scolaire 2017** doivent adresser leur dossier de demande d'admission à la retraite avant le : **24 OCTOBRE 2016**.

D'une manière générale, les dossiers de pension doivent être transmis environ 10 mois à un an avant la date de départ prévue.

**Important** : les personnels qui souhaitent cesser leurs fonctions avant la rentrée de septembre 2017 et qui n'auraient pas encore fait parvenir leurs dossiers sont invités à le faire dans les meilleurs délais. Aucune demande ne peut être rejetée mais l'administration ne peut être tenue responsable d'un retard de paiement de la pension si le dossier complet n'a pas été déposé au moins six mois à l'avance. Pour connaître tous les documents à fournir se reporter à la circulaire « pensions second degré » du 23 septembre envoyée aux établissements fin septembre. Vous pouvez également me contacter pour tout renseignement, (bruno.laulan@snuipp.fr).

### DUREE D'ASSURANCE EXIGEE POUR UNE RETRAITE SANS DECOTE

Année de naissance	Durée requise pour une pension sans décote	
1950	162 trimestres	40 ans 2 trimestres
1951	163 trimestres	40 ans 3 trimestres
1952	164 trimestres	41 ans
1953-1954	165 trimestres	41 ans 1 trimestre
1955-1956-1957	166 trimestres	41 ans 2 trimestres
1958-1959-1960	167 trimestres	41 ans 3 trimestres
1961-1962-1963	168 trimestres	42 ans
1964-1965-1966	169 trimestres	42 ans 1 trimestre
1967-1968-1969	170 trimestres	42 ans 2 trimestres
1970-1971-1972	171 trimestres	42 ans 3 trimestres
1973 et après	172 trimestres	43 ans

## FIN DE CARRIÈRE DIFFICILE ?

## POURQUOI NE PAS ENVISAGER UN TEMPS PARTIEL !

A cela plusieurs raisons :

►diminuer sa charge de travail avec un 15/18 par exemple, c'est avec les trois heures de cours en moins les heures de préparations et de corrections qui y sont associées ainsi qu'un emploi du temps plus léger, ce qui peut représenter jusqu'à une journée de travail en moins dans la semaine,

►ensuite la perte financière n'est pas trop importante ou supportable pour des indices de fin de carrière ; de plus suivant la quotité de travail choisie on peut récupérer proportionnellement plus de 5% de salaire, voir tableau ci-dessous,

►de plus si le temps partiel est bien pris en compte pour la durée des services il ne l'est pas pour la durée d'assurance\*, c'est toujours ça de gagné,

►et dernièrement c'est abaisser son taux d'imposition qui est assez fort pour les indices de fin grille, la réduction d'impôt peut atteindre jusqu'à 30% de la perte de salaire suivant les cas.

**Pour toutes ces raisons il faut étudier cette piste, entre autres\*, qui peut-être une solution aux fins de carrière souvent pénibles, dues en partie à l'allongement de la durée de travail, maintenant que tous les autres dispositifs (CFA et CPA) ont été supprimés par la réforme des retraites.**

QUOTITE DE SERVICE		REMUNERATION EN % DU TRAITEMENT BRUT
EN FRACTION	EN %	
09/18	50	50
14,4/18	80	85,7
15/18	83,3	87,6
16/18	88,9	90,8

<https://www.snes.edu/IMG/pdf/Page7.pdf>

Quotité de rémunération égale à la quotité de service pour les temps partiels inférieurs à 80% d'un service à temps plein. Quotité de rémunération majorée pour les quotités comprises entre 80 et 90% d'un service à temps plein, selon le tableau ci-dessus.

\* voir bulletin S3 Bordeaux spécial PEGC du 31 MARS 2016 pour les autres possibilités d'aménagement de fin de carrière <http://33.snuipp.fr/spip.php?article1789>

\* la durée d'assurance permet de calculer si l'on a de la décote ou de la surcote ou rien par rapport à celle requise en fonction de l'année de naissance



# CONTACTER LE SNES

138 rue de Pessac  
33000 Bordeaux  
Tél. 05 57 81 62 40  
Fax : 05 57 81 62 41

Courriel : [s3bor@snes.edu](mailto:s3bor@snes.edu)  
[www.bordeaux.snes.edu](http://www.bordeaux.snes.edu)  
twitter : @SNESBordeaux

Permanences  
du lundi au jeudi de 14h à 17h30  
le vendredi de 14h à 17h



Pour votre retraite, vous pouvez contacter Philippe Jeanjean au SNES Bordeaux, du lundi au jeudi de 14h30 à 17h30

## SNES - S2 DORDOGNE

Bourse du Travail  
rue Bodin 24000 Périgueux  
Tél. 05 53 05 17 58  
Fax : 05 53 05 17 57  
Port. 06 12 51 76 70  
[snes24@orange.fr](mailto:snes24@orange.fr)  
twitter : @Snes24

## SNES - S2 GIRONDE

138 rue de Pessac  
33000 Bordeaux  
Tél. 05 57 81 62 44  
Port. 06 85 87 29 17  
[s2gironde@bordeaux.snes.edu](mailto:s2gironde@bordeaux.snes.edu)  
<http://snes33.free.fr/index.html>

## SNES - S2 LANDES

Maison des syndicats  
97 place caserne Bosquet  
40000 Mont de Marsan  
Tél. 05 58 93 39 35  
Fax : 05 58 05 92 65  
Port. 06 85 34 35 87  
[snes40@orange.fr](mailto:snes40@orange.fr)

## SNES S2 LOT ET GARONNE

14 rue Jean Terles  
47000 Agen  
Tél/Fax : 05 53 47 13 47  
Port. 06 07 55 96 39  
[snes47@wanadoo.fr](mailto:snes47@wanadoo.fr)

## SNES - S2 PYRÉNÉES ATLANTIQUES

11 avenue Edouard VII  
64000 Pau  
Tél/Fax : 05 59 84 22 85  
Port. 06 85 34 15 07  
[snes-64@bordeaux.snes.edu](mailto:snes-64@bordeaux.snes.edu)

**SNUIPP-FSU**

**PEGC**



Académie de BORDEAUX  
**Bulletin d'adhésion PEGC au SNU PP-FSU**

Année scolaire 2016 / 2017  
(à renvoyer à votre département d'exercice voir adresse ci-dessous)

DEPARTEMENT D'EXERCICE (à entourer)

24

33

40

64

Nom : ..... Nom de jeune fille : .....  
Prénom : .....

Date de naissance / ..... / ..... Téléphone : ..... Courriel : .....

Situation administrative : Temporairement retraité(e) / Autre / .....  
Retraité(e) / Autre / .....  
Autre / .....  
Autre / .....

Adresse personnelle : .....  
Code postal : ..... Ville : .....

Etablissement d'exercice : .....  
Code postal : ..... Ville : .....

Echelon : ..... Montant de la cotisation : ..... Syndiqué(e) 2015 / 16 ? oui / non

Echelons	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
PEGC O.					124	130	136	144	151	160	169
PEGC H.C.	143	151	160	169	192	206	66 % de la cotisation est déduite de l'impôt sur le revenu !				
PEGC C.E.	192	208	218	232	245	Soit 6 euros par mois pour PEGC à la C.E. à l'échelon					

Retraité(e) : 0 € D'impôts  
Temps partiel cotisation X quotité  
travailée

Je choisis de payer ma cotisation  
□ En 1 fois

Chèque de ..... € à l'ordre du  
SNUJ PP  
de mon département

□ En 4 fois  
Chèques de ..... € à l'ordre du  
SNUJ PP

de mon département  
Précisez le numéro du département

<b>SNUJ PP-FSU 24</b> Bourse du Travail, 26 rue Bodin 24029 PERIGUEUX Cedex	05
<b>SNUJ PP-FSU 33</b> Bourse du Travail, 44 cours d'Alsace de B 33000 BORDEAUX Cedex	05
<b>SNUJ PP-FSU 40</b> Maison des syndicats, 97 place de la caserne 40000 MONT DE MARSAN <b>SNUJ PP-FSU 47</b> 169 bis avenue Jean Jaurès 47000 AGEN	93059338
<b>SNUJ PP-FSU 64</b> 66 rue Montpensier 64000 PAU	05 53 68 01 92
	05 59 80 28 27

Le SNUJ PP pourra utiliser les informations pour adresser la revue nationale « Fenêtres sur Cours ». Je demande au SNUJ PP de ne communiquer ces informations professionnelles et de gestion de ma carrière auxquelles il a accès à l'occasion des commissions paritaires et autorise à faire figurer ces informations dans des fichiers et des traitements automatisés dans les conditions fixées par la loi du 06/01/78. Cette autorisation est révoquée par moi-même dans les 15 jours de l'accès en m'adressant à la section du SNUJPP.